



ASSOCIATION TRANSE'N'DANSES

Maison des Associations René Couillaud (MARC)
6 rue des Becques
44230 St Sébastien sur Loire
Tel : 06 66 31 75 62

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Il n'y aura pas de cours les jours fériés et les vacances scolaires (hors cours de rattrapage et stages perfectionnement ou découverte).
- Tout élève mineur(e) devra être accompagné(e) de ses parents lors de l'inscription.
- La surveillance des élèves mineurs n'est pas assurée en dehors des horaires de cours.
- L'association décline toute responsabilité concernant les objets ou vêtements laissés dans les vestiaires pendant les cours.
- Toute réduction tarifaire sur l'inscription nécessite la présentation d'un justificatif à jour
- Aucun cours ne sera remboursé sauf dans le cas d'un arrêt des cours lié aux mesures sanitaires en vigueur. L'arrêt définitif pendant un trimestre n'amènera aucun remboursement.
- Le règlement de la cotisation vous engage pour un an.
- En cas d'arrêt prolongé, vous devez fournir un certificat médical précisant la date d'arrêt et de reprise des cours. Un avoir vous sera proposé.
- Se respecter mutuellement pendant les cours pour une meilleure ambiance collective.

Au moment de l'inscription, la case cochée par l'adhérent ou celle de son représentant légal vaut pour acception du règlement intérieur dans son intégralité.

DECHARGE DE RESPONSABILITE POUR LES MINEUR(E)S

L'association Transe'N'Danses déclare décharger toutes responsabilités en cas d'incident de toute nature que ce soit ayant lieu pendant les trajets de l'adhérent pour se rendre aux cours et en repartir.

L'adhérent mineur est placée sous l'entière responsabilité de ses parents ou représentants légaux signataires de la fiche d'inscription pendant ce trajet. La signature de toute fiche d'inscription dégage d'office le Président et tous les membres de l'association ainsi que les professeurs de toute responsabilité concernant ce trajet.

En tant qu'adhérent, je renonce également dès aujourd'hui à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, devant le Bureau de l'association Transe'n'Danses. Ceci concerne en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant dans le cadre de la pratique de l'activité.

J'autorise le Président de l'association ou la personne majeure responsable du cours à prendre toutes décisions qu'il/elle jugerait nécessaire en cas d'accident durant les cours. Celui-ci contactera les parents au numéro indiqué dans la fiche d'inscription de l'adhérent, et ce, le plus rapidement possible.

Au moment de l'inscription, la case cochée par l'adhérent ou celle de son représentant légal vaut pour acception de la décharge pour mineur(e)s dans son intégralité.